



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 novembre 2025

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans DOEPPEN en présence des adjoints Elisabeth BECK - Jean-Marc KRENER - Francine BRACH - Jean-Luc HERRMANN - Cyrille LEZIER et des membres - Irma SOMBORN - Jean-Marc FISCHBACH - Martine ZIMMERMANN - Cathy MUNSCH - Elisabeth SCHLEWITZ - Lionel STEINMETZ - Sandrine RUCH - Vincent LEININGER - Pierre-Louis MUGLER - Steeve FERTIG - Marc DANNER - Gilles THIRIET - Serge JUD - Elisabeth MATHIS - Suzanne SCHNELL

Absents ayant donné procuration :

Nicole GESCHWIND par procuration donnée à Elisabeth BECK
Caroline HOFSTETTER par procuration donnée à Jean-Luc HERRMANN

Absents excusés :

Laurence ANDRITT - Fatih BAYRAM - Lucas RICHERT - Nicolas MOEBS

Arrivée en cours de séance :

- M. Serge JUD, à 20h08, lors de l'examen du point N°1 « *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2025* ».

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Cathy MUNSCH pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2025

2. Transfert de la compétence eau potable au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) : clôture du budget annexe du service des eaux d'Ingwiller, transfert des résultats et mise à disposition des biens

3. Finances locales – Décisions budgétaires – Décision Modificative n°2 concernant le budget principal de la Ville

4. Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – HANAU TENNIS DE TABLE (HTT) – Acquisition de tables de tennis de table et séparations

5. Finances locales – Demande de subvention de l’Institut Médico-Educatif (IME) d’Ingwiller, établissement dépendant de l’Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN)

6. Fonction publique – Ressources humaines – Recrutement d’un vacataire pour la mise en œuvre du projet d’éveil musical des classes de CP et CP/CE1 du groupe scolaire d’Ingwiller

7. Fonction Publique – Ressources humaines - Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) pour la période 2026-2031

8. Fonction Publique – Ressources humaines - Modification du régime interne des autorisations spéciales d’absence (ASA)

9. Projet d’adhésion au volet informatique du service commun de la Communauté de Communes du Pays de Hanau (CCHLPP) – Signature de l’avenant n°1 à la convention d’adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

10. Projet de démolition de la friche de l’ancien centre de secours pour la mise en valeur de l’enceinte médiévale et le réaménagement paysager de la parcelle – Validation de l’avant-projet et de son plan de financement

11. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

12. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

13. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2025

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2025. Aucune remarque n'est formulée.

- *Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2025.*

2. Transfert de la compétence eau potable au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) : clôture du budget annexe du service des eaux d'Ingwiller, transfert des résultats et mise à disposition des biens

M. le Maire rappelle la clôture du budget annexe du service des eaux de la commune au 31/12/2024 suivant la délibération du 27 mai 2024 opérant le transfert complet de la compétence « eau potable » au SDEA avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Lorsqu'une compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme l'eau, le transfert présente des particularités dans la mesure où le service qui était généralement individualisé dans un budget annexe doit, de la même façon, être individualisé dans un budget spécifique de l'EPCI (ici le SDEA) et financé par la redevance acquittée par les usagers.

Le transfert se déroule en trois temps :

- 1) la première étape consiste à clôturer le budget annexe du service de l'eau et à réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune ;
- 2) la seconde étape consiste en la mise à disposition par la commune, à travers l'établissement d'un procès-verbal, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date de transfert, ainsi que les transferts des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI. Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont transférés directement au budget annexe de l'EPCI ;
- 3) enfin, les excédents et/ou déficits du budget sont transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par les communes et l'EPCI.

Concernant ce dernier point, M. le Maire précise qu'il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux soient transférés en tout ou partie.

Afin que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) puisse continuer à assurer un service de qualité et poursuivre l'effort d'investissement et de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'opérer un transfert en totalité des résultats du budget annexe de l'eau potable d'Ingwiller.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mai 2024 approuvant le transfert complet de la compétence « eau potable » au SDEA avec effet au 1^{er} janvier 2025, opérant le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du SDEA du 17/12/2024 approuvant les adhésions, transferts et retraits de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 07/01/2025 portant approbation de la modification du périmètre du SDEA Alsace Moselle par des nouvelles adhésions et par transfert ou reprise de compétences,

Vu le compte financier unique 2024 du service de l'eau potable d'Ingwiller,

Considérant la nécessité de procéder à la clôture effective du budget annexe de l'eau potable d'Ingwiller du fait du transfert de cette compétence au SDEA,

Considérant que le transfert des résultats doit donner lieu à une délibération,

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Autorise la clôture du budget annexe du service de l'eau potable d'Ingwiller au 31/12/2024 et l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune ;*
- 2) *Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la Ville ;*
- 3) *Confirme la mise à disposition du SDEA des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés ;*
- 4) *Approuve le transfert total au SDEA des résultats de clôture du budget du service de l'eau potable d'Ingwiller constatés pour l'année 2024, à savoir :
 - section de fonctionnement (excédent) : + 339 512.77 €
 - section d'investissement (déficit) : - 143 776.25 €*
- 5) *Autorise le Service de Gestion Comptable (SGC) de Sarre-Union à procéder aux opérations comptables nécessaires.*

- 6) *Précise que les écritures comptables sont les suivantes :*

En section de fonctionnement :

- Dépenses > « chapitre 65 - compte 65888 » : + 339 512.77 € ;
- Recettes > « chapitre 002 » : + 339 512.77 €.

En section d'investissement :

- Dépenses > « chapitre 001 » : + 143 776.25 € ;
- Recettes > « chapitre 10 - compte 1068 » : + 143 776.25 €.

- 7) *Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

3. Finances locales – Décisions budgétaires – Décision Modificative n°2 concernant le budget principal de la Ville

M. le Maire rappelle que la Ville d'Ingwiller a procédé au transfert complémentaire de ses compétences résiduelles en matière d'eau potable au SDEA par délibération du 27 mai 2024, aboutissant au transfert complet de sa compétence eau potable, avec effet depuis le 1er janvier 2025.

Cette décision a opéré le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.

Par délibération en date du 24/11/2025 le Conseil Municipal a confirmé le transfert au SDEA des résultats de clôture du budget du service des eaux constatés pour l'année 2024, à savoir :

- section de fonctionnement : + 339 512.77 €
- section d'investissement : - 143 776.25 €

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables requises, il s'avère nécessaire de prendre la décision modificative suivante au budget principal de la Ville :

En section de fonctionnement :

- Dépenses > « chapitre 65 - compte 65888 » : + 339 512.77 € ;
- Recettes > « chapitre 002 » : + 339 512.77 €.

En section d'investissement :

- Dépenses > « chapitre 001 » : + 143 776.25 € ;
- Recettes > « chapitre 10 - compte 1068 » : + 143 776.25 €.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à délibérer pour approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget principal de la Ville qui consiste à opérer les virements de crédits présentés dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	339 512,77 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	339 512,77 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	339 512,77 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	339 512,77 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	339 512,77 €	0,00 €	339 512,77 €
INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	143 776,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	143 776,25 €	0,00 €	0,00 €
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 776,25 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 776,25 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	143 776,25 €	0,00 €	143 776,25 €

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6 du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2025,

Vu la décision modificative n° 1 - 2025 concernant le budget principal de la Ville en date du 21/08/2025,

Décide, à l'unanimité :

- 1) *D'adopter la décision modificative n°2 - 2025 concernant le budget principal de la Ville comme dans les conditions exposées ci-dessus ;*
- 2) *D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

4. Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – HANAU TENNIS DE TABLE (HTT) – Acquisition de tables de tennis de table et séparations

M. Jean-Luc HERRMANN, Adjoint au Maire en charge des associations, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ; Taux de 15 % du coût TTC avec plafonnement à 7 623.-€ sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

L'association HANAU TENNIS DE TABLE (HTT) sollicite une aide financière pour l'acquisition de tables de tennis de table et de séparations pour un montant global de 2 748 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, l'association HTT d'Ingwiller peut bénéficier d'une aide d'un montant de 412.20 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Décide d'attribuer à l'association HANAU TENNIS DE TABLE (HTT) d'Ingwiller, une subvention d'un montant de 412.20 €, destinée à soutenir son projet d'acquisition de tables de tennis de table et de séparations, pour un montant global de 2 748 € TTC ;*
- 2) *Précise que la subvention sera versée après présentation des pièces justifiant la réalisation du projet (factures datées et signées par le responsable légal de l'association ou par la personne dûment habilitée à engager la structure) ;*
- 3) *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.*

5. Finances locales – Demande de subvention de l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ingwiller, établissement dépendant de l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN)

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire, informe les élus que par courrier en date du 21/10/2025, Mme Catherine HAUTH DUCHMANN, Directrice du Pôle Enfance de l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ingwiller, établissement dépendant de l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN), a sollicité la commune d'Ingwiller en vue d'une aide au financement d'un séjour extérieur effectué à BEAUCHAMPS (80770), du 29/09/2025 au 03/10/2025, par un enfant demeurant à Ingwiller.

Mme Catherine HAUTH DUCHMANN précise dans son courrier que ces séjours à caractère éducatif et thérapeutique sont l'occasion pour les enfants et adolescents de découvrir de nouvelles activités ainsi qu'un nouvel environnement. Ils permettent également aux élèves de l'IME de développer leur adaptation sociale.

Ces séjours sont financés par le budget de fonctionnement de l'IME, la participation des familles et d'autres aides.

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 27/05/2024, fixé les règles d'attribution des subventions communales pour aider au financement des séjours d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire et résidant dans la commune comme suit :

- Séjour : 10 €/nuitée/élève ;
- Sortie d'une journée :
 - dans un rayon inférieur ou égal à 50 km : 7 €/élève ;
 - dans un rayon supérieur à 50 km : 8 €/élève.

En appliquant ces conditions, l'IME pourrait bénéficier d'une aide communale de 40 € (10 €/nuitée/élève).

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Approuve l'octroi d'une subvention communale de 40 € à l'IME destinée à aider au financement d'un séjour extérieur de 4 nuitées effectué à BEAUCHAMPS (80770), du 29/09/2025 au 03/10/2025 par un enfant résidant à Ingwiller ;*
- 2) *Précise que la subvention sera versée après présentation des pièces justifiant la réalisation du séjour par l'enfant concerné (attestation datée et signée par le responsable légal ou la personne dûment habilitée à engager la structure).*

6. Fonction publique – Ressources humaines – Recrutement d'un vacataire pour la mise en œuvre du projet d'éveil musical des classes de CP et CP/CE1 du groupe scolaire d'Ingwiller

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le recrutement est effectué pour exécuter un acte déterminé ;
- le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

Ainsi, le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

À la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration et n'est donc pas recruté sur un emploi.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le Maire à engager un vacataire pour dispenser des cours d'éveil musical à des élèves des classes de CP et CP/CE1 du groupe scolaire d'Ingwiller (classes de Mesdames ÜNNÜ et CLEISS), pour une durée de 25 heures sur la période allant du 01/01/2026 au 15/04/2026 inclus.

Il est précisé que la rémunération du vacataire sera attachée à l'acte déterminé réalisé et sera fixée à la somme forfaitaire de 875 € brut pour l'acte effectué, c'est-à-dire pour l'ensemble de sa mission. Il sera soumis pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et sera affilié à l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Autorise le Maire à recruter un vacataire pour dispenser des cours d'éveil musical à des élèves des classes de CP et CP/CE1 du groupe scolaire d'Ingwiller, pour une durée de 25 heures sur la période allant du 01/01/2026 au 15/04/2026 inclus ;*
- 2) *Fixe la rémunération de la vacation qui interviendra, après service fait, sur la base d'un montant brut de 875 € ;*
- 3) *Précise que cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique ;*
- 4) *Précise que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget de la collectivité.*

7. Fonction Publique – Ressources humaines - Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) pour la période 2026-2031

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle que par délibération en date du 3/12/2018 le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée « santé » conclue entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) et MUTEST pour une période de 6 années avec effet du 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions prévues par le cahier des charges, le CDG67 avait décidé de proroger la convention de participation mutualisée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Compte-tenu de l'arrivée à échéance de la convention à la fin de cette année, le CDG67 a engagé courant 2025 une procédure de consultation afin de conclure une nouvelle convention avec un organisme d'assurance à compter au 1^{er} janvier prochain.

A l'issue de cette phase de consultation, le CDG 67 a décidé de retenir le candidat MUTEST dont l'offre pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire a été jugée la plus pertinente.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet au 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé ».

Il est rappelé qu'une complémentaire santé, également appelée mutuelle ou assurance santé complémentaire, est un contrat d'assurance qui couvre tout ou partie des frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale dans la mesure où elle ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu et sa famille.

Elle permet d'améliorer le remboursement des dépenses médicales, telles que les consultations de médecins, les médicaments, les soins dentaires, optiques et hospitaliers.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre réglementaire relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il est complété par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, qui fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

A partir du 1^{er} janvier 2026, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la complémentaire santé de leurs agents deviendra obligatoire.

L'employeur public devra ainsi participer au financement de la protection santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, dans le cadre d'une convention de participation ou d'un contrat labellisé. L'adhésion de l'agent est facultative.

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait fixé le 24/06/2024 le niveau de la participation employeur pour le risque santé des agents de la Ville d'Ingwiller comme suit :

- « *Le montant de la cotisation mensuelle santé propre à chaque adhérent, agent et ses ayants droits y compris, sera intégralement pris en charge par la collectivité dans la limite de 200 €, sans modulation selon la composition familiale ou selon les revenus.* »

Le niveau de la participation employeur de la commune décidé en 2024 reste donc tout à fait dans le nouveau cadre réglementaire.

De plus, même si les cotisations de la nouvelle convention de participation sont en progression, une participation employeur à hauteur de 200 € permettrait toujours d'assurer une totale prise en charge du coût de la complémentaire santé pour une majorité des agents de la ville d'Ingwiller.

Le nouveau contrat risques santé proposé se caractérise par des améliorations de prise en charge du ticket modérateur. Les garanties ont en effet été renforcées conformément aux exigences stipulées dans le cahier des charges du marché rédigé par le CDG 67.

Ainsi, de nouvelles options de souscription sont désormais possibles pour les agents. La nouvelle convention de participation en santé intègre en effet deux surcomplémentaires, à savoir :

- une surcomplémentaire responsable, dénommée « option renfort dentaire », accessible au choix de l'adhérent et qui sera réservée aux seuls adhérents des formules 2 « garanties renforcées » et 3 « garanties supérieures » ; cette offre permettra aux adhérents l'ayant choisie de bénéficier de meilleurs remboursements sur un certain nombre de garanties en soins dentaires ;
- une surcomplémentaire non responsable dénommée « dépassements d'honoraires non OPTAM », accessible au choix de l'adhérent et qui sera réservée aux seuls adhérents des formules 2 « garanties renforcées » et 3 « garanties supérieures » ; cette offre permettra aux adhérents l'ayant choisie de bénéficier de meilleurs remboursements en matière de dépassements d'honoraires en cas de soins médicaux et paramédicaux ou d'hospitalisation.

Il est précisé que la surcomplémentaire non responsable, ne peut pas faire l'objet d'une participation de l'employeur et sera donc entièrement à la charge de l'agent.

La cotisation relative à la surcomplémentaire non responsable devra être réglée directement par l'agent à MUTESt par prélèvement bancaire. Cette cotisation ne pourra donc pas être intégrée sur le bulletin de paie de l'agent.

A noter que les agents retraités de la collectivité peuvent continuer à bénéficier de la protection risque santé mais seront exclus du bénéfice de participation employeur.

En outre, une minoration des taux de cotisation peut être appliquée en fonction du pourcentage d'adhésion des agents au contrat de chaque collectivité et du taux de sinistralité.

Pour permettre aux agents de la commune d'adhérer au nouveau contrat, une délibération du Conseil Municipal approuvant l'adhésion à la nouvelle convention et fixant le niveau de participation employeur s'avère nécessaire.

M. Cyrille LEZIER informe le Conseil Municipal que le projet de délibération, approuvant l'adhésion à la convention de participation mutualisée et fixant le niveau de participation employeur, a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST), qui l'a approuvé à l'unanimité des représentants du personnel et de la Communauté de Communes en date du 12/11/2025.

M. Cyrille LEZIER précise en outre que le projet de délibération a été soumis à l'avis de la commission « Ressources Humaines », qui l'a approuvé à l'unanimité le 4/11/2025.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines de la Ville d'Ingwiller en date du 4 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) commun de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre en date du 12 novembre 2025,

Décide, à l'unanimité :

- 1) *D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet au 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;*
- 2) *D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;*
- 3) *De fixer le niveau de participation financière à hauteur de 200 € mensuel maximum par agent, y compris pour ses ayants droits, dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garantie de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») et de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » si l'agent souhaite y souscrire, sans modulation selon la composition familiale ou selon les revenus ;*
- 4) *De préciser que le montant de la cotisation concernant la surcomplémentaire non responsable « dépassements d'honoraires » est exclue de la participation employeur ;*
- 5) *De prendre acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - *0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année ;*
 - *Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.**
- 6) *D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure, notamment les documents nécessaires à l'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout avenant en découlant.*

8. Fonction Publique – Ressources humaines - Modification du régime interne des autorisations spéciales d'absence (ASA)

L'article L622-1 du code général de la fonction publique prévoit que les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la parentalité ainsi qu'à l'occasion de certains évènements familiaux et de la vie courante.

Ces ASA sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre de jours de congés annuels.

Faute de décret fixant les modalités d'octroi des ASA, les employeurs territoriaux doivent fixer le régime interne des autorisations d'absence par délibération du Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST), dans le respect des dispositions applicables aux agents relevant de la fonction publique d'Etat.

On distingue deux types d'autorisations d'absence :

- Les autorisations spéciales d'absences de droit dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale ;
- Les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires, accordées à l'occasion de certains évènements de la vie familiale ou de la vie courante ; elles sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux et font donc l'objet d'une délibération qui en fixe le contenu et les modalités d'attribution après avis du CST. Il s'agit en effet d'une question liée aux conditions générales de fonctionnement des services qui relève de la compétence du CST (article L. 253-5 du Code Général de la Fonction Publique).

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle qu'une ASA peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage...).

Une ASA est accordée sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

M. Cyrille LEZIER précise que le bénéficiaire d'une ASA ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- l'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent) ;
- la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent : les autorisations d'absence ne peuvent être accordées pendant un congé annuel et sont de ce fait de nature différente des congés annuels ;
- l'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait, l'agent étant considéré en activité et est rémunéré normalement.

M. Cyrille LEZIER informe le Conseil Municipal que les évènements ouvrant droit à ASA ainsi que les conditions d'attribution et de durée d'absence figurant dans les tableaux suivants ont été approuvés par la commission « Ressources Humaines » et le Comité Social Territorial (CST) respectivement les 4 et 12 novembre 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les ASA discrétionnaires telles que présentées dans les tableaux suivants.

M. Cyrille LEZIER précise que ces nouvelles propositions ont vocation à remplacer les régimes des ASA instaurées précédemment par délibérations du 24/12/1980 et du 13/03/2017.

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX				
Nature de l'évènement	Délibération du 24/12/1980	Délibération du 13/03/2017	Code du travail – Circulaire Etat – CDG67	Nouvelles propositions
Mariage/PACS de l'agent	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours
Mariage enfant de l'agent	1 jour	1 jour	5 jours	2 jours
Mariage père, mère de l'agent	1jour	1jour	5 jours	1 jour
Mariage autres descendants, descendants + frère, sœur de l'agent	1jour	1jour	3 jours	1 jour
Mariage collatéraux 2 ^{ème} degré : oncle, tante, neveu, nièce, beaux-parents etc.	1jour	1jour	1 jour	0
Noces d'Or des parents ou beaux-parents de l'agent	1jour	1jour	/	0
Communion solennelle ou confirmation	1jour	1jour	/	1jour
Décès du conjoint de l'agent	3 jours	5 jours	3 jours	3 jours
Décès père, mère	2 jours	2 jours	3 jours	3 jours
Décès autres descendants, descendants, frère, sœurs de l'agent	2 jours	1jour	3 jours	2 jours
Décès collatéraux 2 ^{ème} degré : oncle, tante, neveu, nièce, beaux-parents etc.	2 jours	1 jour	1 jour	1 jour
<u>Garde d'enfant malade</u> Garde des enfants malades âgés de moins de 16 ans. Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap	/	/	<u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine :</u> Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours	<u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine :</u> Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours
			<u>Pour un agent travaillant à temps partiel</u> (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel. Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6 = 4$ jours.	<u>Pour un agent travaillant à temps partiel</u> (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel. Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6 = 4$ jours.
			<u>Un agent dont le conjoint est également agent public :</u> ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail Le nombre de jours est fixé par famille indépendamment du nombre d'enfants	<u>Un agent dont le conjoint est également agent public :</u> ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail Le nombre de jours est fixé par famille indépendamment du nombre d'enfants
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	/	/	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail depuis 2016 (article L3142-1 et L3142- 4) uniquement sous réserve des nécessités de service <u>5 jours ouvrables</u>	<u>5 jours ouvrables</u> Sur justificatifs

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE				
Nature de l'évènement	Délibération du 24/12/1980	Délibération du 13/03/2017	Code du travail – Circulaire Etat – CDG67	Nouvelles propositions
Déménagement du fonctionnaire	3 jours	3 jours dans la limite d'une fois tous les 3 ans	/	0
Concours et examen en rapport avec les missions de l'agent	/	/	1	Le jour de l'examen sur présentation de la convocation
Frais liés au jour de l'examen et/ou concours (en l'absence de prise en charge de l'organisateur)				Sur présentation de justificatifs : 1) max. 15€ 2) frais réels 3) si supérieur à 150 kms et dans la limite de 80€ par nuitée
1) Repas 2) Transport 3) Hébergement	/	/	/	
Préparation à un concours en rapport avec les missions de l'agent	/	/	Jours de décharges uniquement pour la Fonction Publique d'Etat 5 jours maximum	5 jours* * limité à une prise en charge par concours identique
Frais liés à une préparation d'un concours (en l'absence de prise en charge de l'organisateur)				Sur présentation de justificatifs : 1) max. 15€ 2) frais réels 3) si supérieur à 150 kms et dans la limite de 80€ par nuitée
1) Repas 2) Transports 3) Hébergement	/	/	/	

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À LA MATERNITÉ				
Nature de l'évènement	Délibération du 24/12/1980	Délibération du 13/03/2017	Code du travail – Circulaire Etat – CDG67	Nouvelles propositions
Aménagement des horaires de travail	/	/	Circ. min. NOR n°FPPA9610038C du 21 mars 1996. <u>Dans la limite d'une heure par jour</u>	Autorisation accordée sur demande de l'agent <u>et</u> sur avis du médecin du travail, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.
Séances préparatoires à l'accouchement	/	/	Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption <u>Uniquement la durée des séances</u>	Autorisations accordées <u>après</u> avis du médecin du travail lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail.
Allaitement	/	/	Dispositions de l'instruction ministérielle du 23 mars 1950 ; Circ. min. NOR n°FPPA9610038C du 21 mars 1996. <u>Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois</u>	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.

Remarques :

- Par exception, l'article L622-2 du code général de la fonction publique dispose qu'un agent bénéficie, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence pour le décès d'un enfant. Ainsi l'article L622-2 modifié par la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 prévoit : « Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès

d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.

Dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. »

- Des facilités d'horaires, notamment pour les rentrées scolaires, peuvent être accordées chaque année aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou s'ils entrent en classe de sixième (Circulaire n° B7/08-2168 du 07 août 2008). Ces facilités horaires doivent alors faire l'objet d'une récupération.
- La loi n°2025-595 du 30 juin 2025 garantit que les agents publics puissent bénéficier des mêmes autorisations d'absence que les salariés de droit privé en cas de grossesse, PMA ou adoption. Leur régime d'autorisation d'absence résultait auparavant de la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation. Le code général de la fonction publique est modifié en ce sens.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Instaure le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées dans les tableaux ci-dessus (colonnes « nature de l'évènement » et « nouvelles propositions ») ;*
- 2) *Précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;*
- 3) *Précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de juger de l'opportunité de l'octroi d'une ASA, en tenant compte des nécessités du service.*

9. Projet d'adhésion au volet informatique du service commun de la Communauté de Communes du Pays de Hanau (CCHLPP) – Signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

M. le Maire informe les élus de la possibilité pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Hanau (CCHLPP) d'adhérer au volet informatique de son service commun.

Il est ainsi possible d'adhérer aux blocs suivants :

Bloc « Microsoft 365 »	Bloc « Infrastructure Réseau »	Bloc « Équipement Informatique »
<ul style="list-style-type: none">- Mails- Antivirus- Messagerie Instantanée- Fichiers- Sauvegarde des données- Gestion des utilisateurs- Supervision PC	<ul style="list-style-type: none">- Fibre Optique- Réseau Opérateur- Réseau Interne- Sécurité- Wi-Fi / Connexion sans fil- Design d'infrastructure- Supervision réseau	<ul style="list-style-type: none">- Ordinateurs Windows- Maintenance- Écrans- Pérophériques

L'adhésion de la commune d'Ingwiller à ces différents blocs paraît pertinente au vu des besoins actuels en matière de services informatiques, notamment en ce qui concerne la gestion de la messagerie, de la sauvegarde des données et de la supervision du matériel (PC et serveurs).

Il est précisé que ces prestations sont actuellement assurées par une entreprise externe basée à Colmar.

Une rencontre a eu lieu dans les locaux de la mairie avec le service informatique de la CCHLPP le 10 juin dernier afin d'établir un diagnostic de la situation et de préciser les besoins de la commune.

Cette réunion a permis de confirmer le savoir-faire des agents du service informatique de la CCHLPP et leur capacité à répondre aux besoins de la Ville d'Ingwiller.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans une logique de solidarité intercommunale, de mutualisation et d'optimisation des moyens.

Les heures d'intervention des agents intercommunaux au profit de la commune sont refacturées au réel via l'attribution de compensation. L'éventuel matériel informatique acquis par la commune sera payé directement par cette dernière aux fournisseurs.

A noter que le coût de l'heure de maintenance informatique facturé par le CCHLPP est 2,5 fois moins cher que celui du prestataire privé.

Mais au-delà de l'intérêt économique, l'adhésion au volet informatique du service commun de la CCHLPP présente des avantages techniques : la sauvegarde et la garantie de restauration des données, une sécurité commune du système d'information, une technologie maintenue aux standards actuels et des techniciens connus et proches.

M. le Maire rappelle qu'Ingwiller adhère au service commun depuis le 1^{er} novembre 2018 pour les volets « technique » (interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux) et administratif (secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs).

Il rappelle également les différentes étapes de la procédure d'adhésion :

1. La commune informe la CCHLPP de sa volonté d'adhérer ;
2. Saisine du Comité Social Territorial (CST) commun pour avis sur le projet d'adhésion ;
3. Le Conseil Municipal délibère pour étendre l'adhésion au service commun après avis du CST ;
4. La commune transmet à la CCHLPP la délibération et l'avenant à la « *convention de mise en place d'un service commun entre la CCHLPP et la commune de Ingwiller* » signé par M. le Maire.

Le projet d'adhésion de la commune au volet informatique du service commun de la CCHLPP a été approuvé à l'unanimité par la commission « Ressources Humaines » en date du 12/06/2025.

A la suite de cet avis favorable, la commune a fait part à la CCHLPP de son intention d'adhérer au volet informatique.

Le projet de délibération approuvant l'adhésion de la commune au volet informatique du service commun de la CCHLPP a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST), qui l'a approuvé à l'unanimité des représentants du personnel et de la Communauté de Communes en date du 12/11/2025.

Les deux premières étapes du processus d'adhésion étant atteintes, il revient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour étendre l'adhésion au service commun et d'approuver l'avenant à la convention y relatif.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres ... peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles »,

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :

- *un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux ;*
- *un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs,*

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- *volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD),*

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 14 avril 2021 créant :

- *un volet prévention : Prévenir les dangers / Participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels / Améliorer les conditions de travail / Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution / Assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail),*
- *au sein du volet administratif les domaines de compétences pouvant être assurés par des chargés missions dans le cadre de contrats de projets,*

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 16 décembre 2021 créant :

- *un volet R.H. : Conseil et accompagnement dans le domaine R.H. sur des dossiers spécifiques (hors gestion courante),*

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022 portant modification du service commun,

Considérant le projet d'avenant à la convention (annexe 1),

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont,

Considérant que la commune d'Ingwiller par délibération en date du 29 octobre 2018 a souhaité adhérer aux volets techniques et administratifs du service commun,

Considérant les avis favorables du comité social territorial commun du 15 octobre 2018 et du 12 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve l'adhésion au service commun à compter du 1^{er} décembre 2025, pour le volet « Informatique et numérique – conseil et accompagnement dans le domaine de l'informatique (hors formations en informatique) », en complément des volets techniques et administratifs auxquels la commune d'Ingwiller adhère depuis le 15 octobre 2018.**
- 2) **Approuve les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe ;**
- 3) **Précise que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;**
- 4) **Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre découlant de l'adhésion au volet informatique ;**
- 5) **Autorise le Maire à définir le nombre d'heures nécessaires pour le ou les volets souhaités ;**
- 6) **Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- 7) **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice.**

10. Projet de démolition de la friche de l'ancien centre de secours pour la mise en valeur de l'enceinte médiévale et le réaménagement paysager de la parcelle – Validation de l'avant-projet et de son plan de financement

M. le Maire rappelle que la ville d'Ingwiller a confié en février 2025 au groupement formé par les cotraitants « CLAIRE KELLER et Arnaud ELOUDYI - 11 rue de la Gare - 67290 Wingen sur Moder » et « DETOURS – Atelier de Paysage – 25 rue de Roessert - 67290 Volksberg » la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et diagnostics pré-opérationnels en vue de la démolition de la friche de l'ancien centre de secours, la revalorisation du rempart et le réaménagement paysager des parcelles cadastrée section 1 n°187 et section 2 n°286 à Ingwiller.

Le projet s'inscrit dans les fiches-action Petites Villes de Demain « Ingwiller 1A », intitulée « Transformation des coupures urbaines en coutures urbaines », et « Ingwiller 9 », intitulée « AMI habitat inclusif ».

L'opération consiste à créer une traversée du rempart de la Ville, accompagnée d'un espace de stationnement paysager. Cela permettra de relier en mobilité douce la rue du Fossé à la place du Marché, en plein centre-ville, à un endroit qui impose actuellement un long détour à pied.

M. le Maire indique que le projet se déroulera en trois phases.

Il prévoit, dans un premier temps, la démolition de deux bâtiments : l'ancien Centre de Secours (CS) et l'ancienne menuiserie municipale.

Dans un second temps, la parcelle de l'ancien CS servira de zone de chantier pour faciliter les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison sise 49, rue du 11 Novembre pour le projet d'habitat inclusif.

Enfin, la parcelle de l'ancien CS sera réaménagée en espace public.

1. Les démolitions

Tout d'abord, aura lieu la démolition d'un bâtiment abandonné, à savoir l'ancien CS. Ce bâtiment d'environ 400 m² datant des années 1970 présente de lourds défauts structurels qui empêchent sa réhabilitation.

Ses fondations s'enfoncent en effet dans le sol. Or, l'ancien fossé, inscrit Monument Historique au même titre que le rempart, est désormais inconstructible, en vue de servir d'écrin à celui-ci.

Adossé au rempart, dans l'ancien fossé, l'ancien CS constitue donc une verrue paysagère.

Sa démolition et le réaménagement paysager de sa parcelle entrent parfaitement dans cette logique de valorisation du monument. La démolition sera particulièrement soignée pour éviter d'abîmer le mur du rempart.

En outre, côté intra-muros, une annexe d'environ 80 m² servait de menuiserie municipale.

Couverte par le même toit que l'ancien CS, et étant également une friche, elle a intérêt à être démolie en même temps. L'extension de la maison, qui abritera l'habitat inclusif s'implanterait, à la place de cette annexe.

2. La phase de chantier intra-muros

Les deux démolitions permettront en premier lieu de mieux percevoir le rempart et de préciser le projet.

D'une part, le rempart sera décrépi et remis en valeur. D'autre part, ses ouvertures existantes ou ayant existé serviront de fenêtres au projet d'habitat inclusif

Démolir les bâtiments permettra d'en avoir une vision complète.

De plus, elles libéreront la surface au sol, permettant d'installer grue, cabanes de chantier et engins nécessaires pour faciliter les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison qui abritera le projet d'habitat inclusif.

Sa parcelle étant très contrainte, cet espace supplémentaire sera hautement utile.

3. Le réaménagement de l'ancien fossé du rempart et la réhabilitation du mur

La dernière phase du projet concrétisera le réaménagement de la parcelle de l'ancien centre de secours et de celle destinée à la zone de stationnement.

Le dessin de l'espace réinterprétera la forme d'origine du monument.

Le fossé deviendra un espace de stationnement enherbé et arboré, et la fausse-braie sera recréée comme bande paysagère au pied du rempart.

Les objectifs sont nombreux :

- Mettre en valeur et expliquer le système défensif du rempart ;
- Végétaliser le site pour le rendre attractif et créer un îlot de fraîcheur ;
- Infiltrer au maximum les eaux pluviales ;
- Augmenter le nombre de places de stationnement à proximité des commerces, et des logements du centre-ville qui n'en ont pas. En l'occurrence, le projet d'habitat inclusif prévoit à ce stade 20 logements sur une parcelle qui n'a aucune capacité de stationnement.

En conclusion, les intérêts de ce projet sont multiples :

Tout d'abord, la disparition de cette verrue urbaine et sa végétalisation mettront en valeur le rempart, inscrit au titre des Monument Historiques.

Ensuite, le projet générera de nouveaux usages, favorisant les déplacements doux en centre-ville, créant un îlot de fraîcheur, et quelques places supplémentaires pour desservir les commerces de centre-ville.

Enfin, il permettra la réalisation du projet d'habitat inclusif situé juste de l'autre côté du rempart.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

L'opération se décomposera en plusieurs phases selon un planning pluriannuel des travaux, échelonné sur plusieurs années, comme indiqué dans le tableau suivant :

Phase démolition	Eté 2026
Phase chantier intra-muros	2027/2028
Réaménagement ancien fossé du rempart et réhabilitation mur d'enceinte	2029

Les opérations de démolitions et de préservation du rempart pourraient connaître un démarrage en 2026. Les phases de restauration du rempart et d'aménagement de la zone de stationnement ne pourraient démarrer qu'après la réalisation du projet de construction des logements inclusifs.

La durée des travaux pour chaque phase du chantier est indiquée ci-après :

Phases chantier	Durée
Préparation de chantier	1 semaine
Démolition du centre de secours - Rue du Fossé	4 semaines
Démolition menuiserie - Rue du 11 Novembre	3 semaines
Préservation rempart pendant phases intermédiaires	4 semaines
Construction logements inclusifs (travaux non effectués par la commune)	à définir
Restauration du rempart	8 semaines
Aménagement du parking	8 semaines

Coût du projet et plan de financement :

Le montant des travaux est estimé à 458 886,35 € HT à ce stade. Les frais de maîtrise d'œuvre sont estimés à environ 35 000 €.

Le projet pourra bénéficier d'une aide de la Région Grand Est au titre du « *Soutien à la résorption des friches et des verrières paysagères* », d'un montant à hauteur de 40 % (plafond fixé à 200 000 €), pour l'ensemble des travaux de démolition et de réaménagement à condition de réaliser des actions de désimperméabilisation et de végétalisation.

Des échanges sont en cours pour déterminer si le projet peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM).

Par ailleurs, d'après les informations communiquées par les services de l'Etat, les aides au titre des fonds « vert » ou « friches » ne seraient plus mobilisables en 2025 et leur reconduction en 2026 est incertaine.

Compte-tenu de ces éléments, le plan de financement à ce stade serait le suivant :

Plan de financement : Démolition friche ancien centre de secours d'INGWILLER - Restauration du rempart - Aménagement parcelle	
DEPENSES	€ HT
Travaux de démolitions de la friche	174 623,90
Travaux de restauration du rempart	81 277,56
Aménagements paysagers	145 716,45
Tranche optionnelle (travaux sur fausse braie parcelle 285)	15 551,50
Divers et imprévus (10% montant des travaux)	41 716,94
Total des dépenses travaux	458 886,35
Maîtrise d'œuvre travaux de démolition et de restauration de rempart	20 472,12
Maîtrise d'œuvre aménagements paysagers	14 514,12
Total des dépenses maîtrise d'œuvre	34 986,24
Total général des dépenses	493 872,59
RECETTES	€
Ville d'Ingwiller (Fonds propres)	296 323,55
Région Grand Est - Soutien à la résorption des friches et des verrières paysagères (40% opération)	197 549,04
Total des recettes	493 872,59
Total des aides	197 549,04

M. le Maire précise que l'avant-projet a été présenté par la maîtrise d'œuvre aux conseillers municipaux lors de la réunion de la commission « Urbanisme » du 17/11/2025. Cette dernière a approuvé les orientations du projet ainsi que l'estimatif détaillé y relatif.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Approuve l'avant-projet visant la démolition de la friche de l'ancien centre de secours pour la mise en valeur de l'enceinte médiévale et le réaménagement paysager de la parcelle pour un montant global de 493 872,59 € HT, soit un montant travaux de 458 886,35 € HT et des frais de maîtrise d'œuvre de 34 986,24 € HT ;*
- 2) *Adopte le plan de financement de l'opération suivant :*

Plan de financement : Démolition friche ancien centre de secours d'INGWILLER - Restauration du rempart - Aménagement parcelle	
DEPENSES	€ HT
Travaux de démolitions de la friche	174 623,90
Travaux de restauration du rempart	81 277,56
Aménagements paysagers	145 716,45
Tranche optionnelle (travaux sur fausse braie parcelle 285)	15 551,50
Divers et imprévus (10% montant des travaux)	41 716,94
Total des dépenses travaux	458 886,35
Maîtrise d'œuvre travaux de démolition et de restauration de rempart	20 472,12
Maîtrise d'œuvre aménagements paysagers	14 514,12
Total des dépenses maîtrise d'œuvre	34 986,24
Total général des dépenses	493 872,59
RECETTES	€
Ville d'Ingwiller (Fonds propres)	296 323,55
Région Grand Est - Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères (40% opération)	197 549,04
Total des recettes	493 872,59
Total des aides	197 549,04

- 3) *Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions pouvant participer financièrement au projet, notamment l'aide de la Région Grand Est au titre du « Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères » ;*
- 4) *Charge la maîtrise d'œuvre de poursuivre sa mission sur la base des éléments validés ;*
- 5) *Autorise M. le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.*

11. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne la déclaration d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 34/25 – Habitation sise au 5 rue d'Obersoultzbach.

12. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- ❖ *Le 21/10/2025, le marché « Contrôle annuel pour préparation et passage au service des mines - remise en état du véhicule DAF de la commune d'Ingwiller » avec la société PLUS – site de Reichstett situé au 6 rue de la Gravière- 67116 REICHTETT, pour un montant de 2 995,86 € HT, soit 3 595,03 € TTC.*

13. Divers

Les informations suivantes sont communiquées aux élus :

- ❖ La nouvelle édition des « Dernières Nouvelles d'Ingwiller » (DNI) sera distribuée dans les boîtes aux lettres des Ingwillerois avant les fêtes de fin d'année ;
- ❖ Le traditionnel spectacle itinérant de Noël, présenté par la troupe Balad'Ing avec la participation du Théâtre des 2 Haches, se déroulera cette année les samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025. Les départs sont prévus à la Halle au Marché (centre-ville) à 16h30 et 18h30. Le spectacle gratuit est intitulé « C'est Noël partout dans le Monde ». Une animation musicale et une buvette avec petite restauration sont prévues au départ ;
- ❖ Présentation du film « VELOMERICA » le jeudi 27 novembre 2025 à 20h30 à l'Espace Socioculturel d'Ingwiller. Maryline Griffon présente le film retracant son voyage à vélo au travers des Amériques avec son mari et ses deux enfants, pendant 3 ans, de l'Alaska à la Patagonie, soit 21 741 kilomètres à vélo en famille ;
- ❖ Concert de Noël donné par le groupe vocal UBUNTU Gospel le dimanche 7 décembre 2025 à 16h00 à l'Espace Socioculturel d'Ingwiller ;
- ❖ Banque alimentaire : la commune participera à la collecte nationale les 28 et 29 novembre 2025.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h40.

Pour copie conforme

Le Maire

Hans DOEPPEL



VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Cathy MUNSCH

